

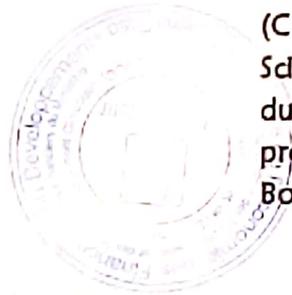
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ECONOMIE VERTE ET DU
CHANGEMENT CLIMATIQUE

=====
CABINET

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

VISA D'AVIS
N° 01231 du

08 DEC 2021



Arrêté n° 2021 046 /MEEVCC/CAB
portant émission d'avis conforme sur la
faisabilité environnementale du projet de
construction du centre en Innovations
Biotechnologiques pour l'élimination des
Maladies à Transmission Vectorielle
(CEA/ITECH-MTV) à l'Institut National de
Sciences de la Santé (INSSA) dans la province
du Houet, région des Hauts- Bassins au
profit de l'Université Nazi BONI (UNB) de
Bobo-Dioulasso.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ECONOMIE
VERTE ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n° 2021-0001/PRES du 05 Janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n° 2021-0628/PRES/PM du 30 Juin 2021 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 1^{er} février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2021-0497/PRES/PM/MEEVCC du 07 Juin 2021 portant organisation du Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique ;

- Vu la Loi n° 23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de santé publique au Burkina Faso ;
- Vu la Loi n° 002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau ;
- Vu la Loi n° 022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso ;
- Vu la Loi n° 055/2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modifications ;
- Vu la Loi n° 017-2006/AN du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso ;
- Vu la Loi n° 034- 2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural ;
- Vu la Loi n° 028 -2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail au Burkina Faso ;
- Vu la Loi n° 003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso ;
- Vu la Loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agricole et foncière au Burkina Faso ;
- Vu la Loi n° 064-2012/AN du 20 décembre 2012 portant régime de sécurité en matière de biotechnologie ;
- Vu la Loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso ;
- Vu le Décret n° 98-322/PRES/PM/MEE/MCIA/MEM/MS/MATS/METSS/MEF du 28 juillet 1998 portant conditions d'ouverture et de fonctionnement des établissements dangereux, insalubres et incommodes ;
- Vu le Décret n° 2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol ;
- Vu le Décret n° 2006-232/PRES/PM/MECV/MFB/MJ/MATD du 30 mai 2006 portant définition des procédures et barèmes des transactions applicables aux infractions au code de l'environnement au Burkina Faso ;
- Vu le Décret n° 2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
- Vu le Décret n° 2020-0632/PRES/PM/MINEFID/MEEVCC du 16 juillet 2020 portant érection du Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) en Etablissement Public de l'Etat à caractère Administratif ;

- Vu le Décret n° 2020-0664/PRES/PM/MEEVCC/MINEFID du 28 juillet 2020 portant approbation des statuts de l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) ;
- Vu l'Arrêté n° 2020-0835/MEEVCC/CAB du 03 décembre 2020 portant organisation, attributions et fonctionnement des structures et services de la Direction Générale de l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) ;
- Vu le rapport de mission de visite terrain en date du 09 au 11 juin 2021 et suite à l'examen du rapport de notice d'impact environnemental et social du projet de construction du Centre en Innovations Biotechnologiques pour l'élimination des maladies à transmission vectorielle (CEA/ITECH-MTV) à l'Institut National de Sciences de la Santé (INSSA) de l'Université Nazi BONI (UNB) de Bobo-Dioulasso province du Houet à la demande du CEA/ITECH-MTV à la date du 12 octobre 2021.

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'article 32 du Décret n° 2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, Il est émis un avis conforme sur la faisabilité environnementale du projet de construction du Centre en Innovations Biotechnologiques pour l'élimination des maladies à transmission vectorielle (CEA/ITECH-MTV) au profit de l'Université Nazi BONI de Bobo-Dioulasso.

Le site choisi pour la construction du centre est situé dans l'enceinte de l'Institut National de Sciences de la Santé (INSSA) de l'UNB, ex-Université Polytechnique de Bobo-Dioulasso. La superficie du site est de 7353 m². Les coordonnées géographiques du site sont présentées dans le tableau ci-après :

Points	Latitude X (m)	Longitude Y (m)
P1	0351348	1236356
P2	0351364	1236265
P3	0351284	1236256
P4	0351272	1236348
Coordonnées GPS en UTM, WGS 84, zone 30 N		

Source : rapport final de la NIEE, octobre 2021, page 35

Article 2 : L'Université Nazi BONI (UNB) de Bobo-Dioulasso, promotrice du projet cité à l'article 1 est tenue au respect du plan de mise en œuvre des mesures correctives contenu dans le rapport de notice d'impact environnemental et social dudit projet, conformément aux prescriptions ci-dessous :

- Mettre à la disposition de tous les travailleurs des équipements de protection individuelle et collective adaptés ;
- mettre en place un système de collecte des déchets solides et veiller à leur enlèvement par des structures habilitées ;
- réaliser des plantations compensatoires des arbres perdus ;
- former tous les employés à l'utilisation des extincteurs et à la conduite à tenir en cas de danger ;
- déclarer les employés à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ;
- sensibiliser les employés sur la nécessité du port des équipements de protection individuelle ;
- privilégier la main d'œuvre locale en cas de besoin de recrutements ;
- assurer une formation périodique des employés en matière d'hygiène-santé-sécurité et environnement ;
- acquérir une boîte à pharmacie au profit des employés ;
- assurer périodiquement des campagnes de sensibilisation sur les IST et VIH/SIDA ;
- organiser des visites médicales régulières au profit des employés ;
- contrôler de manière périodique l'étanchéité des fosses septiques des eaux usées ;
- signer un contrat avec un prestataire pour la vidange des fosses septiques en cas de remplissage ;
- assurer le nettoyage régulier et la désinfection des locaux conformément aux textes en vigueur ;
- éviter d'utiliser des appareils de froid et de climatisation fonctionnant au CFC ou au HCFC ;

- Informer le personnel, les étudiants de l'UNB et les riverains avant le démarrage des travaux ;
- échanger avec les exploitants du site sur la période de démarrage des travaux et étudier la possibilité d'une éventuelle petite compensation ;
- veiller à inscrire dans le DAO de l'entreprise, le PGE5 des travaux ;
- conserver autant que se peut les espèces protégées en revoyant l'emplacement des bâtiments ;
- veiller à ce que l'entreprise respecte l'étanchéité des fosses septiques ;
- veiller à ce que l'entreprise recrute la main d'œuvre locale ;
- prendre des dispositions pour éviter des nuisances sonore, olfactive et visuelle au voisinage ;
- veiller au confinement absolu des insectes ;
- communiquer régulièrement et être à l'écoute du personnel de l'Université Nazi Boni et des populations riveraines du centre ;
- être regardant sur la société agréée pour le traitement des déchets chimiques dangereux ;
- procéder à la décontamination des échantillons avant leur enlèvement ;
- utiliser des boîtes à tranchant pour la collecte des déchets tranchants ;
- éviter le stockage à long terme des déchets sur le site du laboratoire (ne pas stocker plus de trois jours). ✓

Article 3 : Nonobstant la mise en œuvre des recommandations émises dans le présent avis, l'UNB, promotrice du projet de construction du Centre en Innovations Biotechnologiques pour l'élimination des maladies à transmission vectorielle (CEA/ITECH-MTV), demeure responsable de toute atteinte à l'environnement, à la santé humaine et animale qui viendrait à se produire, découlant de ses activités. ✓

Article 4 : Conformément à sa mission de suivi environnemental, le Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique, à travers ses structures compétentes, procédera périodiquement au contrôle du fonctionnement des réalisations, au suivi de la mise en œuvre des mesures correctives tout au long du cycle de vie du Centre. ✓

Article 5 : L'Administration se réserve le droit de procéder, à la suspension ou à l'annulation de l'avis conforme sur la faisabilité environnementale lorsque l'UNB, promotrice du Centre en Innovations Biotechnologiques pour l'élimination des maladies à transmission vectorielle (CEA/ITECH-MTV), ne respectera pas d'une manière ou d'une autre les mesures prescrites à l'article 2 du présent arrêté. ✓

Article 6 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera. ✓

Ouagadougou, le

08 DEC 2021

Ampliations :

- SG/MEEVCC ;
- SG/MESRI ;
- SG/MS ;
- ANEVE ;
- DREEVCC/des Hauts-Bassins ;
- Gouvernorat/ Hauts-Bassins ;
- Intéressé ;
- A/C.



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique' and 'MEEVCC' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

Siméon SAWADOGO
Officier de l'Ordre de l'Étalon